



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
 Tél : 02.38.28.76.00
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

Objet :

**Conclusion d'une convention de mécénat
 avec la Société Logistics Capital Partners
 pour le financement de deux œuvres d'art**

Date de convocation

09 novembre 2023

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
 Présents : 26
 Votants : 32**

**Pour Extrait Conforme,
 Pour Le Maire,
 Par délégation
 Le fonctionnaire titulaire,
 Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231115-DEL2023072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/11/2023

Publication : 16/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Quinze Novembre à 19 heures
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
 Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
 Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
 M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
 Adjoint (e) s au Maire,**

**Mme TINSEAU, M. FURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-
 AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT,
 FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON,
 MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
 Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. ROLLION
 Mme FOLY
 M. LAVIER
 M. SALL
 M. RAISONNIER
 M. DESPLANCHES
 M. ABRAHAM**

**Pouvoir à M. SZEWCZYK
 Pouvoir à M. DUPATY
 Pouvoir à M. LECLOU
 Pouvoir à M. BOUQUET
 Pouvoir à Mme FEVRIER
 Pouvoir à M. PATRIGEON**

ABSENT:

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 15 novembre 2023

DG/N°2023/72

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE LOGISTICS CAPITAL PARTNERS POUR LE FINANCEMENT DE DEUX ŒUVRES D'ART

Monsieur le Maire expose :

La Société LCP (Logistics Capital Partners) a pour ambition de réhabiliter et de créer des lieux de travail modernes, conçus pour le bien-être des entreprises et de leurs clients et à cet égard, elle a décidé de s'implanter sur la commune d'Amilly en juillet 2022 en requalifiant un site industriel laissé à l'état de friche (ex-CIT Alcatel).

Elle souhaite également pouvoir s'inscrire dans la dynamique impulsée par la Ville dans le domaine artistique et culturel et désire financer un projet communal, la création d'œuvre(s) d'art originale(s), à hauteur de 200.000 €.

Suite à divers échanges, le projet suivant a été présenté :

- installation d'une sculpture de Vincent Barré, composée de deux colonnes jumelles, évaluée à 140.000 € TTC, dans l'espace urbain à aménager au carrefour du Gros Moulin, emplacement qui bénéficiera d'une excellente visibilité et marquera cette entrée de ville majeure ;
- réalisation d'une fresque murale, abstraite et totalement neutre, dans le chœur de l'église de Saint-Firmin, par Bruno Rousselot, évaluée à 60.000 € TTC.

Par courriers des 12 juillet et 5 octobre 2023, la Société LCP a confirmé sa volonté de participer au financement de ces deux œuvres d'art et un projet de convention de mécénat a été préparé à cet effet. Ce contrat prévoit que le versement de cette participation financière s'effectuera comme suit :

- 70%, soit 140.000 €, à la signature de la convention de mécénat,
- 30%, soit 60.000 €, à l'achèvement des œuvres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles :

- 238 bis, définissant les conditions et les modalités de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui effectuent des dons au profit d'organismes d'intérêt général,
- 222 bis, relatif à l'obligation de déclaration à l'administration fiscale, du montant des dons et versements ayant donné lieu à la délivrance des reçus, attestations ou autres documents indiquant à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt des articles 200, 238 bis et 978,

Vu le Livre des Procédures Fiscales,

Vu les courriers de LCP, datés des 12 juillet et 5 octobre 2023 et le projet de convention de mécénat, proposé en vue de réaliser l'opération exposée,

Vu la demande d'avis adressée à la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du Loiret (DRFIP), le 15 septembre 2023,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 15 novembre 2023

DG/N°2023/72
(suite)

Vu les réponses de la DRFIP en date des 23 octobre et 6 novembre 2023, précisant que la Commune d'Amilly peut bénéficier des dispositions relatives aux dons, visées aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts, pour réaliser l'opération ci-dessus exposée suivant les modalités prévues dans le projet de convention,

Sur avis favorable de la Commission Communale des Finances, réunie le 7 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APROUVE la convention de mécénat (ci-jointe) à conclure avec LCP Services France - Société par Actions Simplifiée, dont le siège est situé 37 rue de Liège 75008 Paris, relative à sa participation financière de deux cent mille (200.000) euros pour le financement de deux œuvres d'art.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

DIT que les dépenses et recettes en résultant seront imputées au budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

